



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°DCL/BCE/2021/004 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/029 du 21 janvier 2019 portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant les désignations effectuées par les organismes visés à l'article D.2223-55-10 du C.G.C.T. ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/029 du 21 janvier 2019 est abrogé.

**Article 2** : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé, il est fixé une liste départementale des personnes habilitées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

**Article 4 :** Chaque membre du jury signe la charte éthique et la transmet à mes services (une fois par mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation lors de chaque participation à un jury.

**Article 5 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu, un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 6 :** La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

**Article 7 :** Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée aux membres désignés et aux autorités et organismes qui les ont proposés.

Évreux, le **22 JAN. 2021**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc Magda", written over a large, stylized scribble or signature line.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2021/004 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

Organismes/ Administrations	Noms Prénoms	Fonctions	Coordonnées
<b>Union des maires et des élus de l'Eure</b> 02.32.39.58.99	Mme Dominique MABIRE M. Marc MORILLON Mme Christine LEMONNE M. Raynald HAMEL Mme Martine TIHY M. Jacky JARRY Mme Nadia NADAUD M. Gérard PILETTE	Maire de Barquet Maire de Fauville Maire de Bretagnolles Maire de Gauciel Maire de Cauverville-en-Roumois Maire de Huest Maire de Saint-Aubin-du-Thenney Maire de La Pyle	<a href="mailto:mairiedebarquet@wanadoo.fr">mairiedebarquet@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:fauville.mairie@wanadoo.fr">fauville.mairie@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairie.bretagnolles@orange.fr">mairie.bretagnolles@orange.fr</a> <a href="mailto:commune.gauciel@wanadoo.fr">commune.gauciel@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairiecauverville@wanadoo.fr">mairiecauverville@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairie.huest@orange.fr">mairie.huest@orange.fr</a> <a href="mailto:mairie.staubinduthenney@wanadoo.fr">mairie.staubinduthenney@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:commune-la-pyle@orange.fr">commune-la-pyle@orange.fr</a>
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</b> 02.32.39.41.81	Mme Anne DEBRUILLE Mme Solange LE MILLIER	Responsable du service formation Responsable du service appui aux entreprises	<a href="mailto:courriel@cm-27.fr">courriel@cm-27.fr</a>
<b>Université de Rouen Normandie</b> 02.35.14.60.00	M. Benjamin BERTON	Maître de conférence	<a href="mailto:presidence@univ-rouen.fr">presidence@univ-rouen.fr</a>
<b>Préfecture de l'Eure</b> 02.32.78.27.27	M. Alexis LETELLIER Mme Estelle BORDET Mme Catherine PANSIOT	Chargé de la réglementation funéraire Directrice adjointe chef du service de la consommation, de la sécurité des produits non alimentaires et de la concurrence	<a href="mailto:pref-funeraire@eure.gouv.fr">pref-funeraire@eure.gouv.fr</a> <a href="mailto:ddpp@eure.gouv.fr">ddpp@eure.gouv.fr</a>

<p><b>Professionnels du secteur funéraire</b></p>	<p>Mme Katia SERRANDOUR</p> <p>M. Loic LEROY BUSCH</p> <p>M. Olivier LARDIN</p>	<p>Conseillère funéraire et maître de cérémonie</p> <p>Conseiller funéraire et maître de cérémonie</p> <p>Directeur d'agences</p>	<p><a href="mailto:roceclerc-evreux@orange.fr">roceclerc-evreux@orange.fr</a></p> <p><a href="mailto:loic.leroy.busch.pf@gmail.com">loic.leroy.busch.pf@gmail.com</a></p> <p><a href="mailto:o.lardin@pfmberthelot.fr">o.lardin@pfmberthelot.fr</a></p>
<p><b>Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure</b></p> <p>02.32.29.6700</p>	<p>Mme Patricia TEURQUETY</p> <p>Mme Danièle GIRARD</p> <p>M. Pascal LANCELIN</p>	<p>Présidente de l'association départementale FAVEC</p> <p>Présidente de la fédération départementale Familles de France</p> <p>adhérent d'une association familiale de l'UDAF de l'Eure</p>	<p><a href="mailto:udaf27@wanadoo.fr">udaf27@wanadoo.fr</a></p>